

Conditions Définitives des Titres de Droit Français en date du 27 février 2013



CREDIT AGRICOLE S.A.
Euro 75,000,000,000
Euro Medium Term Note Programme

Souche No : 412

Tranche No : 1

Emission et admission d'obligations à taux fixe d'un objectif nominal minimum de 30.000.000 euros et susceptible d'être porté à un objectif de montant nominal maximum de 80.000.000 euros (les "Titres")

Emis par : Crédit Agricole S.A. (l'"Emetteur")

Partie A — Conditions contractuelles

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans les "Termes des Titres de Droit Français" figurant dans le Prospectus de Base en date du 16 mai 2012 ayant reçu le visa n° 12-215 de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") le 16 mai 2012, le supplément n°1 au Prospectus de Base en date du 28 juin 2012 ayant reçu le visa n° 12-306 de l'AMF le 28 juin 2012, le supplément n°2 au Prospectus de Base en date du 27 juillet 2012 ayant reçu le visa n° 12-389 de l'AMF le 27 juillet 2012, le supplément n°3 au Prospectus de Base en date du 7 septembre 2012 ayant reçu le visa n° 12-436 l'AMF le 7 septembre 2012, le supplément n°4 au Prospectus de Base en date du 2 octobre 2012 ayant reçu le visa n° 12-471 de l'AMF le 2 octobre 2012, le supplément n°5 au Prospectus de Base en date du 16 novembre 2012 ayant reçu le visa n° 12-559 de l'AMF le 16 novembre 2012, le supplément n°6 au Prospectus de Base en date du 6 février 2013 ayant reçu le visa n° 13-026 de l'AMF le 6 février 2013, le supplément n°7 au Prospectus de Base en date du 26 février 2013 ayant reçu le visa n° 13-054 de l'AMF le 26 février 2013 qui constituent ensemble un prospectus de base (le "**Prospectus de Base**") au sens de la Directive Prospectus (Directive 2003/71/CE), telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans le droit national de l'Etat Membre Concerné (la "**Directive de 2010 Modifiant la Directive Prospectus**") et, ensemble, la "**Directive Prospectus**"). Une traduction libre des "Termes des Titres de Droit Français" est contenue dans la Section du Prospectus de Base intitulée "*Terms and Conditions of the French Law Notes*". En cas de divergence, les "Termes des Titres de Droit Français" prévaudront. Aucune traduction anglaise de ces Conditions Définitives pour les Titres de Droit Français n'est fournie et les investisseurs doivent être conscients que ces Conditions Définitives pour les Titres de Droit Français pourraient modifier les stipulations des "Termes des Titres de Droit Français" de manière significative. Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'Article 5.4 de la Directive Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base et son supplément. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur et à l'offre des Titres se trouvent dans les présentes Conditions Définitives qui doivent être lues conjointement avec le Prospectus

de Base. Des copies du Prospectus de Base et du supplément au Prospectus de Base sont disponibles sur le site internet de l'Emetteur (<http://www.credit-agricole.com/Finance-et-Actionnaires/dette>) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et des copies pourront être obtenues auprès de Crédit Agricole S.A., 12, place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex, France.

1	Emetteur :	Crédit Agricole S.A.
2	(i) Souche N° :	412
	(ii) Tranche N° :	1
3	Devise ou Devises Prévues :	Euro (“EUR”)
4	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	Le montant sera fixé à l’issue de la Période d’Offre.
	(ii) Tranche :	Le montant sera fixé à l’issue de la Période d’Offre.
5	Prix d’Emission :	100,148 pour cent du Montant Nominal Total
6	Valeur Nominale Indiquée :	1.000 EUR
7	(i) Date d’Emission :	27 février 2013
	(ii) Date de Début de Période d’Intérêts :	14 mars 2013
8	Date d’Echéance :	14 mars 2023
9	Base d’Intérêt :	2,80 % (Taux Fixe)
10	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
11	Changement de Base d’Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non applicable
12	Options :	Non applicable
13	(i) Rang de Créance des Titres :	Titres Non Subordonnés
	(ii) Dates des résolutions et décisions autorisant l’émission des Titres :	Délibérations du conseil d’administration de l’Emetteur en date du 19 février 2013 et décision d’émission en date du 27 février 2013.
14	Placement :	Non-syndiqué – voir informations particulières au point 33 ci-après
Stipulations relatives aux Intérêts exigibles (s’il y a lieu) à payer		
15	Titres à Taux Fixe	Applicable
	(i) Taux d’Intérêt :	2,80 pour cent par an payables trimestriellement à terme échu
	(ii) Date(s) de Paiement du Coupon :	14 mars, 14 juin, 14 septembre, 14 décembre de chaque année, Convention de Jour Ouvré Suivant
	(iii) Montant du Coupon	7 EUR pour 1.000 EUR de valeur nominale

	Fixe :	
(iv)	Montant du Coupon Brisé(s) :	Non applicable
(v)	Méthode de Décompte des Jours :	Exact/Exact –ISDA
(vi)	Dates de Détermination :	Non applicable
(vii)	Autres stipulations relatives à la méthode de calcul des intérêts pour les Titres à Taux Fixe :	Non applicable
16	Titres à Taux Variable :	Non applicable
17	Titres Zéro Coupon :	Non applicable
18	Titres à Taux Indexé	Non applicable
19	Titres Libellés en Double Devise :	Non applicable

Stipulations relatives au remboursement

20	Option de Remboursement au gré de l'Émetteur	Non applicable
21	Option de Remboursement au gré des Titulaires de Titres :	Non applicable
22	Montant de Remboursement Final de chaque Titre :	1.000 EUR par Titre ayant une Valeur Nominale Indiquée de 1.000 EUR
23	Montant de Remboursement Anticipé Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour raisons fiscales (Article 6(c)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 10) ou autre remboursement anticipé et/ou méthode de calcul de ce montant (si exigé ou si différent de ce qui est prévu dans les Termes) :	Non applicable

Stipulations générales applicables aux Titres

24	Forme des Titres :	Titres Dématérialisés
	Forme des Titres Dématérialisés :	Au porteur / au nominatif administré / au nominatif pur, au choix des détenteurs
	Teneur de Registre :	CACEIS Corporate Trust
	Certificat Global Temporaire :	Non applicable

- | | | |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 25 | Place(s) Financière(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Dates de Paiement : | Paris |
| 26 | Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : | Non applicable |
| 27 | Stipulations relatives aux Titres partiellement libérés : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Titres et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement : | Non applicable |
| 28 | Stipulations relatives aux Titres à Remboursement Echelonné : montant de chaque paiement échelonné, date à laquelle chaque paiement doit être fait : | Non applicable |
| 29 | Régime fiscal applicable : | <p>Le paiement des intérêts et le remboursement des Titres seront effectués sous la seule déduction des retenues opérées à la source et des impôts que la législation française met ou pourrait mettre obligatoirement à la charge des Porteurs.</p> <p>Les personnes physiques ou morales doivent s'assurer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.</p> |
| 30 | Représentation des porteurs de Titres de Droit Français – Masse : | <p>Applicable, l'article 11 des Termes des Titres est remplacé par toutes les dispositions du Code de commerce relatives à la masse.</p> <p>En cas d'émissions assimilables, l'article 13 des Termes des Titres sera applicable.</p> |
| 31 | Autres conditions définitives : | Non applicable |

Placement

- | | | |
|----|----------------------|----------------|
| 32 | Emission syndiquée : | Non applicable |
|----|----------------------|----------------|

33	Emission non-syndiquée : nom et adresse de l'Agent Placeur :	La présente émission ne fait pas l'objet de prise ferme. La commercialisation et la distribution des Titres aux investisseurs sont effectuées par les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel.
34	Commission et concession totales :	1,5 pour cent du Montant Nominal Total.
35	Restrictions de Vente aux Etats-Unis	Reg. S <i>Compliance Category</i>
36	Offre Non Exemptée :	Les Titres sont offerts au public autrement qu'en vertu de l'Article 3(2) de la Directive en France pendant la période du 27 février 2013 au 11 mars 2013 (la « Période d'Offre »). Voir également le paragraphe 6 de la Partie B ci-dessous.
37	Autres restrictions à la vente	Non applicable
38	Droit applicable	Droit français

Objet des Conditions Définitives

Les présentes Conditions Définitives constituent les termes définitifs requis pour émettre, offrir au public en France et admettre aux négociations les Titres décrits aux présentes, qui sont émis dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créances à moyen terme (*EMTN*) de l'Emetteur de 75 000 000 000 Euros.

Responsabilité

J'accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.
Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : Christophe Churlet

Dûment habilité pour les besoins des présentes

Partie B – Autres Informations

1 Cotation et admission aux négociations

- (i) Cotation : Les Titres ont fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur Euronext Paris.
- (ii) Admission aux négociations : Les Titres ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris à compter du 14 mars 2013.
- (iii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 7.000 EUR

2 Notations

Pour les Titres ayant une date d'échéance de plus d'un an, le Programme a été noté :

S & P : A

Moody's : A2

Fitch : A+

Standard & Poor's, Moody's et Fitch sont des agences de notation établies dans l'Union Européenne et sont enregistrées conformément au Règlement (CE) No 1060/2009 (le « **Règlement CRA** »). Standard & Poor's, Moody's et Fitch figurent sur la liste des agences de notations enregistrées et certifiées publiée par l'European Securities and Market Association sur son site internet conformément au Règlement CRA.

3 Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'offre

Les Caisses Régionales qui commercialisent les Titres en qualité de distributeurs sont également actionnaires de l'Emetteur au travers de SAS La Boétie.

4 Raisons de l'offre, estimation du produit net et des frais totaux

- (i) Raisons de l'offre : Le produit de l'émission est destiné à poursuivre l'octroi par l'Emetteur et les Caisses Régionales de Crédit Agricole de prêts individuels et collectifs à moyen et long terme.
- (ii) Estimation du produit net : [le montant sera fixé à l'issue de la Période d'Offre]
- (iii) Estimation des frais totaux : 450.000 EUR

5 Rendement

Indication du rendement : 2,8120 %
Calculé à la Date d'Emission.
Comme mentionné ci-dessus, le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des

rendements futurs.

Ce rendement représente un écart de rendement de 0,66% par rapport aux taux des emprunts d'Etat de durée équivalente (*obligations assimilables du Trésor (OAT)*).

6 Modalités de l'offre

Prix d'Offre :	100,148 %
Conditions auxquelles l'offre est soumise :	L'émission des Titres fait l'objet d'une offre au public en France
Description de la procédure de demande de souscription :	La souscription sera ouverte du 27 février 2013 14 heures au 11 mars 2013 à 18 heures
Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :	Les souscriptions en France seront reçues dans la limite des Titres disponibles auprès des Caisses Régionales de Crédit Agricole.
Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :	Non applicable
Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Titres :	Date de règlement : 14 mars 2013
Modalités et date de publication des résultats de l'offre :	Les résultats de l'offre et le montant définitif de l'émission seront communiqués aux souscripteurs par un avis publié sur le site internet de l'Emetteur le 12 mars 2013 et par un communiqué de presse en date du 12 mars 2013.

7 Informations opérationnelles

Code ISIN :	FR0011431246
Code commun :	089858089
Dépositaires :	
(i) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central	Oui
(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg	Non applicable
Livraison :	Livraison contre paiement